



23 mars 2026

Rétrospective de la session de printemps 2026

Lors de la session de printemps, le Parlement a adopté le programme d'allègement budgétaire (PA27). Celui-ci doit permettre «d'économiser» deux à trois milliards de francs par an au cours des prochaines années. L'objectif est de financer les dépenses supplémentaires, notamment pour l'armée et la prévoyance vieillesse, sans recourir à de nouvelles dettes. Au final, les économies se sont révélées inférieures d'environ 40% à ce qui était proposé par le Conseil fédéral. L'augmentation de l'imposition de la prévoyance professionnelle n'a pas été retenue, ce qui est à saluer. Ce «programme d'économies» prévoit en outre de freiner la croissance des coûts de 1,4 à 2 milliards de francs.

Par ailleurs, le Conseil des États a adopté une motion chargeant le Conseil fédéral d'élaborer une stratégie visant à renforcer durablement l'attractivité de la place économique suisse. Celle-ci comprend notamment des systèmes d'incitations fiscales, qui jouent un rôle central dans un contexte de concurrence internationale croissante.

Nos prises de position sur les objets suivants:

N°	Objet	Conseil	Position d'EXPERTsuisse
20.406	Initiative parlementaire Silberschmidt. Les entrepreneurs qui versent des cotisations à l'assurance-chômage doivent être assurés eux aussi contre le chômage	Conseil des États	Soutien
25.071	Loi sur la surveillance des marchés financiers et d'autres actes. Modification en vue de la collaboration avec des services étrangers	Conseil national	Soutien
25.4652	Motion Friedli Esther. Prévoyance professionnelle. Ne pas discriminer les frontaliers suisses sur le plan fiscal	Conseil des États	Soutien
25.4400	Motion CER-E. Augmentation stratégique de l'attractivité de la place économique suisse dans le contexte de l'imposition minimale	Conseil des États	Soutien
25.4741	Motion Ettlin Erich. Exonération des provisions pour coûts d'intégration	Conseil des États	Soutien
25.4748	Motion Rieder. Révision partielle de la loi fédérale sur les droits de timbre (LT)	Conseil des États	Rejet

Les différents objets en détail

20.406	Initiative parlementaire Silberschmidt. Les entrepreneurs qui versent des cotisations à l'assurance-chômage doivent être assurés eux aussi contre le chômage	Conseil des États	Soutien
--------	--	-------------------	---------

RÉSUMÉ: L'auteur de l'initiative envisage de modifier la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage, LACI) de manière à ce que les entrepreneurs (personnes ayant une position analogue à celle d'un employeur), qui sont tenus de verser des cotisations à l'assurance-chômage (AC), puissent avoir droit aux mêmes indemnités (immédiates) que tous les autres employés de l'entreprise dans les cas de situation de chômage. Le même droit doit valoir en cas de réduction de l'horaire du travail. Une autre solution consisterait à offrir la possibilité aux personnes ayant une position analogue à celle de l'employeur - comme c'est le cas pour les indépendants en raison individuelle - de ne pas verser de cotisations à l'AC et de renoncer aux prestations d'assurance correspondantes.

ÉTAT/DÉCISION: Lors de la session de printemps, le Conseil des États a adopté la version révisée par la commission chargée de l'examen préalable (CSSS-E) qui en a été chargée à l'automne 2024 afin d'améliorer tout ce qui concerne la lutte contre les abus. Le projet retourne désormais au Conseil national.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse comprend cette requête. Des mécanismes de contrôle efficaces doivent être mis en place afin d'éviter les cas d'abus manifestes.

25.071	Loi sur la surveillance des marchés financiers et d'autres actes. Modification en vue de la collaboration avec des services étrangers	Conseil des États	Soutien
--------	---	-------------------	---------

RÉSUMÉ: Les amendements proposés visent à adapter le cadre juridique suisse relatif à la coopération internationale dans le domaine des marchés financiers aux conditions actuelles prévalant pour les opérations financières transfrontalières.

ÉTAT/DÉCISION: Le Conseil des États et le Conseil national approuvent le projet sur le principe, mais des divergences subsistent, notamment en ce qui concerne la règle de présomption prévue à l'article 42c, alinéa 1. C'est désormais à nouveau à la CER-N de se prononcer.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse est entré en matière lors de la consultation sur les amendements prévus de la loi sur la surveillance de la révision. Différents points de cette prise de position ont été pris en compte dans le projet du Conseil fédéral, ce dont nous nous félicitons. Le rôle de l'autorité de surveillance des marchés financiers n'est pas comparable à celui de l'autorité de surveillance en matière de révision. Contrairement aux établissements financiers, les sociétés de révision suisses organisées au sein de réseaux internationaux n'opèrent généralement pas directement à l'étranger et n'interviennent pas dans des marchés hors de Suisse. Les dispositions de la LFINMA relatives à l'aide administrative pour la coopération avec des autorités étrangères ne peuvent donc pas s'appliquer telles quelles à celles de l'autorité de surveillance en matière de révision.

25.4652	Motion Friedli Esther. Prévoyance professionnelle. Ne pas discriminer les frontaliers suisses sur le plan fiscal	Conseil des États	Soutien
---------	--	-------------------	---------

RÉSUMÉ: Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale les modifications législatives nécessaires, notamment de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), pour que les frontaliers domiciliés en Suisse et travaillant au Liechtenstein puissent déduire de leurs impôts les cotisations au pilier 3a.

ÉTAT/DÉCISION: Le Conseil fédéral a rejeté la motion. Lors de la session de printemps, le Conseil des États a attribué la motion à sa commission compétente, la CSSS-E, pour examen préalable.

POSITION DE L'ASSOCIATION: L'auteur de la motion soulève un problème très spécifique qui ne devrait pas avoir de conséquences significatives à l'échelle nationale. La demande de ce groupe de personnes est compréhensible et peut être soutenue.

25.4400	Motion CER-E. Augmentation stratégique de l'attractivité de la place économique suisse dans le contexte de l'imposition minimale	Conseil des États	Soutien
---------	--	-------------------	---------

RÉSUMÉ: La motion vise à charger le Conseil fédéral d'élaborer une stratégie visant à renforcer durablement l'attractivité de la place économique suisse, notamment par des incitations fiscales, qui jouent un rôle essentiel dans un contexte de concurrence internationale croissante.

ÉTAT/DÉCISION: Le Conseil fédéral a rejeté la motion. Le Conseil des États a adopté la motion à une large majorité. Le Conseil national avait déjà adopté la motion similaire 25.4393 lors de la session d'hiver. Ainsi, le Conseil fédéral est désormais tenu d'élaborer un plan visant à renforcer l'attractivité de la place économique suisse.

POSITION DE L'ASSOCIATION: La motion vise à garantir que les conséquences de l'imposition minimale soient prises en compte dans le rapport sur la stratégie à long terme en matière de fiscalité et de promotion économique commandé au Conseil fédéral – à la suite du postulat Walti 23.3752 «Préserver l'attrait, assurer les finances. La Suisse a besoin d'une stratégie fiscale et de promotion économique à long terme». Selon EXPERTSuisse, cet aspect doit être évidemment pris en compte et devrait être couvert par le mandat. Une vision stratégique pour la place fiscale suisse s'impose au vu d'un monde en pleine mutation. Des experts fiscaux avec une longue expérience pratique devraient également être consultés lors de l'élaboration du rapport.

25.4741	Motion Ettlin Erich. Exonération des provisions pour coûts d'intégration	Conseil des États	Soutien
---------	--	-------------------	---------

RÉSUMÉ: La motion demande au Conseil fédéral d'insérer, dans les lois sur l'impôt fédéral direct et sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes une nouvelle disposition permettant de constituer des provisions exonérées d'impôt pour les coûts d'intégration après une reprise d'entreprise, dans la limite de 2,5 millions de francs et de 25 % du bénéfice imposable.

ÉTAT/DÉCISION: Le Conseil fédéral a rejeté la motion. Lors de la session de printemps, le Conseil des États a attribué la motion à la commission compétente, la CER-E, pour examen préalable.

POSITION DE L'ASSOCIATION: Lors de la reprise d'une entreprise, les PME, en particulier, sont confrontées à des charges financières considérables qui dépassent largement les simples coûts liés à la transaction. Les coûts liés à la réorganisation, à la réorientation stratégique ou à l'intégration des collaborateurs ne bénéficient actuellement d'aucun avantage fiscal. Un allègement fiscal pourrait contribuer à assurer la pérennité de nombreuses entreprises et à faciliter leur reprise par des PME dans le cadre de la transmission d'entreprise. EXPERTsuisse accueille favorablement l'orientation de cette initiative.

25.4748	Motion Rieder. Révision partielle de la loi fédérale sur les droits de timbre (LT)	Conseil des États	Rejet
---------	--	-------------------	-------

RÉSUMÉ: de présenter une révision partielle de la loi fédérale sur les droits de timbre qui prévoit une imposition complète des transactions portant sur des instruments financiers dérivés et des produits structurés (futures, options, forwards, swaps, etc.) au moyen d'une taxe de négociation. Une telle taxe doit aussi être prévue pour les cryptomonnaies.

ÉTAT/DÉCISION: Le Conseil fédéral a rejeté la motion. Là encore, le Conseil des États a renvoyé la motion à la commission compétente, la CER-E, pour examen préalable.

POSITION DE L'ASSOCIATION: Le droit de timbre fédéral frappe la négociation de titres imposables dès lors qu'un commerçant de titres suisse est impliqué. Il remonte à la Première Guerre mondiale, où il a été introduit pour financer des dépenses extraordinaires de l'État, et ne répond plus depuis longtemps aux exigences du commerce international moderne. Le négoce de dérivés- sur les marchés de gré à gré et en bourse est fortement orienté à l'international. Si la Suisse prélevait un tel droit de timbre sur les instruments dérivés, cela entraînerait une délocalisation du négoce vers l'étranger.

En revanche, les cryptomonnaies telles que le bitcoin ou l'ethereum ne sont pas considérées en Suisse comme des titres, mais comme des actifs numériques (biens immatériels). Du point de vue fiscal, elles sont réputées des avoirs en compte courant ou d'autres monnaies, ce qui est pertinent du point de vue d'EXPERTsuisse (impôt sur le revenu et sur la fortune). L'introduction d'un droit de timbre sur les cryptomonnaies aurait un effet négatif sur l'attractivité de la place suisse pour ces activités. OUI à la réglementation – notamment pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme – mais NON à un droit de timbre sur les cryptomonnaies! EXPERTsuisse rejette donc la motion.

EXPERTsuisse, l'**Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire**, représente ses plus de 10 000 membres individuels et quelque 800 entreprises membres (employant plus de 20 000 collaborateurs), et s'engage ainsi en faveur d'une place économique suisse forte. **Une grande partie de l'économie suisse bénéficie des services proposés par les membres d'EXPERTsuisse.**

Depuis 1925, EXPERTsuisse s'engage pour:

- une qualité élevée des services dans l'audit, la fiscalité et la fiduciaire à travers ses membres;
- un professionnalisme irréprochable fondé sur une formation professionnelle supérieure et une formation continue permanente;
- des conditions-cadres efficaces pour une place économique suisse forte et propice aux PME.

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions:

public-affairs@expertsuisse.ch | expertsuisse.ch/fr-ch

+41 58 206 05 71

EXPERTsuisse – Engagés et responsables.